

N° D'ORDRE : 2022-061-3

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 25**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 28**Date de convocation : 31 mars 2022*SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h41) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 19h03) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h47) – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

13- VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2022

3. CHORALE ALLELUIA

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne la parole à Madame ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances, laquelle présente la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la Commune pour l'année 2022 établie comme suit :

| Nom de l'organisme bénéficiaire | Montant de la subvention |
|---------------------------------|--------------------------|
| CHORALE ALLELUIA | 300,00 € |

Avant de procéder au vote et conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame la 1^{ère} Adjointe indique que Madame Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le détail des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le versement de la subvention à l'Association CHORALE ALLELUIA pour l'année 2022 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 avril 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT